

STATUTS DE L'ASSOCIATION UN ENFANT UN CADEAU

Constitution, siège, durée

Art.1 - Nom

L'association Un enfant Un cadeau fondée en 1999 et active principalement dans la région genevoise, est constituée conformément aux dispositions des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2 - Siège et durée

Le siège de Un enfant Un cadeau est à Chêne-Bourg dans le canton de Genève. Le for juridique est à Genève. Sa durée est indéterminée.

But

Art. 3

Un enfant Un cadeau a pour but de soutenir les enfants et adolescents défavorisés de la région genevoise en leur offrant des cadeaux, matériels ou non, ceci, entre autres, en organisant des concerts et d'autres manifestations culturelles, sociales ou sportives. Les cadeaux sont redistribués principalement par le biais des différentes entités genevoises s'occupant directement ou indirectement de ces enfants et de ces adolescents en précarité.

Ces différentes activités sont organisées à but non lucratif.

Membres

Art. 4 - Dispositions générales

Peuvent être membres les personnes (physiques ou morales, groupements ou associations) qui acceptent les buts d'Un enfant Un cadeau et s'engagent à les promouvoir et qui en déposent la demande par écrit à la secrétaire.

Art. 5 - Vêto du comité

Le comité se réserve le droit de refuser par une décision à l'unanimité, l'admission d'un membre qui, selon lui, contreviendrait aux dispositions de l'art.4.

Art. 6 - Membres actifs

Est considéré comme membre actif tout sociétaire s'engageant à participer effectivement aux activités d'Un enfant Un cadeau et qui en dépose la demande par écrit à la secrétaire.

Art. 7 - Membres passifs

Est considéré comme membre passif tout sociétaire contribuant aux activités de l'association par le seul versement d'une cotisation

Art. 8 - Membres honorifiques

Est considéré comme membre honorifique toute personne qui aurait grandement contribué aux buts de l'association (ce type de membre n'est pas tenu au paiement d'une cotisation).

Organes

Art. 9 - Organes

Les organes de l'association Un enfant Un cadeau sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- l'organe de contrôle

Art. 10 - Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose du comité, de tous les membres actifs et passifs de l'association.

Art. 11 - Attribution de l'assemblée générale

- bilan des activités
- élection du comité
- fixation des cotisations
- modifications des statuts
- désignation de l'organe de contrôle
- approbation des comptes
- exclusion des membres
- dissolution de l'association
- toute autre décision importante pour l'association

Art. 12 - Convocation de l'assemblée générale

- L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par année
- La convocation doit être notifiée au moins 15 jours avant la réunion
- La convocation de l'assemblée peut être exigée quand un cinquième des membres la demande (art.64 CCS)

Art. 13 - Composition du comité

Le comité est constitué du Président, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire.

Art. 14 - Compétences du comité

Le comité est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il fixe ses priorités et ses dates de réunion. Il coordonne et contrôle le travail d'Un enfant Un cadeau.

Art. 15 - Organe de contrôle

L'organe de contrôle est composé de deux vérificateurs des comptes qui remettront au comité un rapport soumis à l'assemblée générale.

Ressources

Art. 16

Les ressources d'Un enfant Un cadeau sont constituées par:

- les cotisations
- les dons
- les bénéfices de toute manifestation
- les legs financiers ou matériels
- diverses subventions des collectivités publiques

Dispositions générales

Art. 17 - Décisions

Les décisions de l'assemblée générale et du comité sont prises à la majorité des membres présents. Chaque membre présent a droit à une voix. En cas de nécessité pour trancher, la voix du Président comptera double.

Art. 18 - Dissolution

La dissolution de l'association se fait par l'assemblée générale par une décision votée à la majorité qualifiée de deux tiers des membres présents.

Art. 19

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui d'Un enfant Un cadeau et bénéficiant de l'exonération d'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Art. 20 - Responsabilités

Les engagements financiers de l'association ne sont convertis que par son avoir. La responsabilité des membres est exclue.

Art. 21 - Représentation

L'engagement de l'association ne peut se faire que par signatures conjointes de deux membres du comité.

Art. 22 - Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par l'assemblée générale sur décision sanctionnée par un vote à la majorité qualifiée de deux tiers des membres si celui-ci contrevient aux buts de l'association.


Art. 23 - Voix consultative et Indemnités des membres du comité

Les employés rémunérés ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

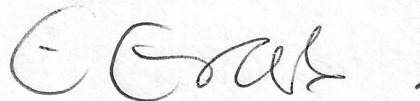
Le Président

Alexandre Madrigali

A stylized handwritten signature consisting of a long horizontal line with a large, looped flourish above it.

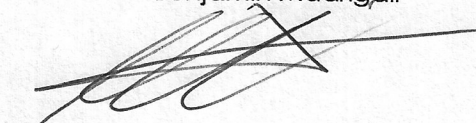
La Vice-Présidente

Emmanuelle Eraers

A handwritten signature starting with a large 'E' followed by several cursive letters.

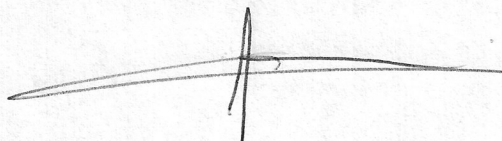
Le Trésorier

Benjamin Madrigali

A handwritten signature with multiple overlapping horizontal strokes.

La Secrétaire

Michèle Zimmerli

A handwritten signature consisting of a long horizontal line with a vertical stroke intersecting it.